

**ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE (OUGC)
SUR LE BASSIN DU THOUET**

**PROTOCOLE DE GESTION DE L'EAU
Pour la campagne d'irrigation 2019**

Siège Social

Chemin des Ruralies
79230 VOUILLÉ

Adresse postale

Maison de l'Agriculture - CS 80004
79231 PRAHECQ cedex

Antenne de Bressuire

65 boulevard de Nantes - CS 80015
79301 BRESSUIRE cedex

Antenne de Melle

Route de la Roche
79500 MELLE

Antenne de Parthenay

11 avenue de Verdun - CS 90008
79201 PARTHENAY cedex

Antenne de Thouars

4 boulevard Alfred de Vigny
79100 THOUARS



Tél. : 05 49 77 15 15

Entreprise certifiée
pour ses activités de
conseil et de formation



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Siret 187 900 030 00029

APE 9411Z

accueil@deux-sevres.chambagri.fr

www.deux-sevres.chambre-agriculture.fr

L'arrêté cadre interdépartemental Deux-Sèvres et Maine-et-Loire délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le bassin versant Thouet-Thouaret-Argenton a été signé par Messieurs Les Préfets Pierre LAMBERT et François BURDEYRON le 2 avril 2014.

L'article 4 du présent arrêté prévoit que l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau (OUGC) désigné sur le bassin propose un protocole de gestion dès lors que le Niveau 1 – Alerte est atteint. Ce protocole doit définir la mise en place de mesures d'autogestion par les irrigants du bassin.

La Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle Aquitaine désignée OUGC par arrêté préfectoral interdépartemental en date du 17 décembre 2013 a délégué la gouvernance de l'OUGC Thouet à la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres le 27 septembre 2018.

Après avoir sollicité le comité technique de l'OUGC, la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres propose la gestion suivante pour la campagne d'irrigation :

- A l'approche des premiers seuils d'alerte définis dans l'arrêté cadre relatif à l'OUGC Thouet, une communication sera faite par mail et/ou sms afin de sensibiliser et d'informer les irrigants de la dynamique hydrologique.

Cette communication s'articulera autour de recommandations techniques liées à l'efficacité de l'eau sur les cultures.

- **En cas de franchissement de l'Alerte 1 (Débit moyen journalier à partir duquel de légères mesures de restriction doivent être mise en place), l'OUGC proposera aux irrigants concernés une interdiction des prélèvements d'irrigation de 12 h à 18 h.**

Pour reprendre le tableau de l'article 4 de l'arrêté cadre 2014 en page 4 :

Niveau 1 Alerte	Niveau 2 Alerte renforcée	Niveau 3 Coupe	Niveau 4 Crise
Débit moyen journalier à partir duquel de légères mesures de restriction et d'interdiction sont applicables aux usages agricoles	Débit moyen journalier à partir duquel de fortes mesures de restriction et d'interdiction sont applicables aux usages agricoles	Débit moyen journalier à partir duquel tous les prélèvements sont interdits (sauf les usages listés en 5.1, 5.2 et 5.4)	Débit moyen journalier à partir duquel tous les prélèvements sont interdits (sauf les usages prioritaires listés en 5.1)
Conséquences			
Interdiction des prélèvements d'irrigation agricole de 12 h à 18 h	Interdiction des prélèvements d'irrigation agricole de 10h à 20h	Interdiction totale des usages agricoles (cf. article 5.3)	Interdiction totale des usages agricoles et non prioritaires (cf. articles 5.2 et 5.3)

Siège Social

Chemin des Ruralies
79230 VOUILLÉ

Adresse postale

Maison de l'Agriculture - CS 80004
79231 PRAHECQ cedex

Antenne de Bressuire

65 boulevard de Nantes - CS 80015
79301 BRESSUIRE cedex

Antenne de Melle

Route de la Roche
79500 MELLE

Antenne de Parthenay

11 avenue de Verdun - CS 90008
79201 PARTHENAY cedex

Antenne de Thouars

4 boulevard Alfred de Vigny
79100 THOUARS

La mesure proposée s'inscrit dans la progressivité du dispositif réglementaire, en cohérence avec le principe de restriction horaire.

Jean Marc RENAUDEAU

Président de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres

Tél. : 05 49 77 15 15



Entreprise certifiée
pour ses activités de
conseil et de formation



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Siret 187 900 030 00029

APE 9411Z

accueil@deux-sevres.chambagri.fr

www.deux-sevres.chambre-agriculture.fr